



**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**









**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES  
MISSIONS DE CONTROLES DE COMPACTAGE POUR  
LES BESOINS DE SENEEO**

**SENEEO  
304 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
CS 50117  
92 740 NANTERRE**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Vendredi 19 juin 2026 à 12H00**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE   |  |
|---|--|
|    | Objet : Missions de contrôles de compactage pour les besoins de Sénéo  |
|    | Entité adjudicatrice :<br>Sénéo<br>304 rue Paul Vaillant Couturier<br>92000 Nanterre   |
|    | Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique<br>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG FCS  |
|    | Le marché n'est pas alloti.  |
|    | Profil acheteur :<br><a href="https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=937123&amp;orgAcronyme=d6f">https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&amp;AllCons&amp;id=937123&amp;orgAcronyme=d6f</a> |
|   | Code CPV de la consultation :<br>71630000 Services de contrôle et d'essais techniques  |
|  | Dates clés de la consultation :<br>Date limite pour poser des questions : 9 juin 2026<br>Date limite de remise des offres : 19 juin 2026 à 12 : 00   |
|  | Accord cadre à bons de commande  |

**Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE                          | 4  |
| ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE   | 4  |
| ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION  | 4  |
| ARTICLE 4. FORME DU MARCHÉ   | 4  |
| ARTICLE 5. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE :   | 4  |
| ARTICLE 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES  | 5  |
| <b>6.1 LOTS ET TRANCHES</b>  | 5  |
| <b>6.2 VARIANTE ET OPTION</b>  | 5  |
| <b>6.3 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE</b>                                 | 5  |
| <b>6.4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS</b>                                | 5  |
| <b>6.5 UNITÉ MONÉTAIRE DU MARCHÉ</b>   | 5  |
| L'unité monétaire utilise dans le cadre du présent accord-cadre est : l'euro | 5  |
| <b>6.6 – CODE CPV ET NUTS :</b>  | 5  |
| ARTICLE 7. CONTENU DU DCE  | 5  |
| ARTICLE 8. PIÈCES A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS                            | 6  |
| <b>8.1 PIÈCES À REMETTRE À L'APPUI DES CANDIDATURES</b>                      | 6  |
| <b>8.2 PIÈCES À REMETTRE À L'APPUI DES OFFRES</b>                            | 7  |
| <b>8.3 PIÈCES À REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ</b>                    | 8  |
| ARTICLE 9. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES                   | 9  |
| 9.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES  | 9  |
| 9.2. CRITÈRE DE SÉLECTION DES OFFRES   | 9  |
| 9.3 NEGOCIATIONS   | 11 |
| ARTICLE 10. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION                         | 11 |
| <b>10.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER</b>                                  | 11 |
| <b>10.2 DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>                             | 12 |
| ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES                                   | 14 |
| <b>11.1 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</b>                                       | 14 |
| <b>11.2 RECOURS</b>  | 14 |

#### **ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE**

##### **Sénéo**

304 rue Paul Vaillant-Couturier – CS 50117  
92741 Nanterre Cedex  
Représenté par son Président, Madame Josiane FISCHER

#### **ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet de retenir un prestataire capable de réaliser des contrôles de compactage des remblais dans le cadre des opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable de Sénéo. Le contenu des contrôles est détaillé dans le document CCTP. Il concerne la réalisation de contrôles de compactage à l'avancement et en fin de chantier.

#### **ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION**

Le présent accord-cadre est passé suivant une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Sénéo agit en tant qu'entité adjudicatrice en sa qualité d'opérateur de réseau.

#### **ARTICLE 4. FORME DU MARCHÉ**

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Montant maximal annuel |
|------------------------|
| 14 000 € HT            |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

#### **ARTICLE 5. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE :**

Le présent accord-cadre est passé pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois par période successive d'une année. Il est donc conclu pour une période de 4 ans maximum.

En cas de non-reconduction, l'entité adjudicatrice en informe le titulaire trois mois avant la date anniversaire du marché par tout moyen permettant d'en attester la date certaine de réception.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **6.1 LOTS ET TRANCHES**

Le présent accord-cadre n'est pas alloti et ne comporte pas de tranche.

### **6.2 VARIANTE ET OPTION**

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires.

### **6.3 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Dans le respect de l'article R 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est exigée aux groupements d'opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu'après l'attribution du présent accord cadre.

L'un des opérateurs, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'entité adjudicatrice, et coordonne les prestations des membres du groupement. Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **6.4 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **6.5 UNITE MONETAIRE DU MARCHE**

L'unité monétaire utilisée dans le cadre du présent accord-cadre est : l'euro

### **6.6 – CODE CPV ET NUTS :**

Les Codes CPV sont les suivants :

71630000 - Services de contrôle et d'essais techniques

## **ARTICLE 7. CONTENU DU DCE**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'Acte d'engagement de l'accord-cadre
- Le Bordereaux des Prix Unitaires de l'Accord-cadre ;

- Le Détail Quantitatif Estimatif de l'accord-cadre ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre et ses annexes
  - o Charte qualité eau potable
  - o Guide du cadre administratif de coordination et de préconisations techniques
  - o Spécifications techniques pour l'établissement de réseaux de distribution d'Eau Potable
- Le présent règlement de la consultation (RC)

## **ARTICLE 8. PIECES A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS**

### **8.1 PIECES A REMETTRE A L'APPUI DES CANDIDATURES**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les pièces DC1/DC2 peuvent être utilisées

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr->

Les pièces de candidature et d'offre à remettre par les candidats seront obligatoirement rédigées en langue française.

#### **Documents permettant d'apprécier la capacité juridique du candidat**

1. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cadre F1 du formulaire DC1)
2. Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.

#### **Documents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat**

3. Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux du candidat sur les trois derniers exercices disponibles.
4. Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

#### **Documents permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat**

5. Liste des **prestations similaires** effectuées au cours des 3 dernières années dans le domaine du conseil pour des interventions sur les infrastructures hydrauliques, précisant la nature, la période, le montant et la localisation des opérations, la dénomination des maîtres d'ouvrages, le détail des missions exercées dans le domaine du marché;
6. Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat pour chacune des trois dernières années en précisant **le personnel d'encadrement** et présentation des CV ou titres d'études.
7. Déclaration indiquant **le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de réclamer tout document complémentaire attestant la capacité du candidat à soumissionner.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Dans le cas d'un groupement, tous les documents ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement.** Cependant, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque entreprise n'est pas tenue d'avoir la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

#### **En cas de sous-traitance,**

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de ses prestations (indiquer dans une lettre le nom du/des sous-traitant(s) ainsi que la/les prestation(s) sous-traitée(s)), en particulier si le sous-traitant porte l'une des qualifications demandées dans le RC, elle devra fournir un dossier administratif complet pour l'entreprise sous-traitante. Elle devra notamment joindre à son offre :

- les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le(s) sous-traitant(s)
- les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus
- Un engagement écrit du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens pour l'exécution du marché (si DC4 non fourni ou non signé du sous-traitant)

#### **8.2 PIÈCES A REMETTRE A L'APPUI DES OFFRES**

Les pièces doivent être complétées, datées et signées par le candidat. L'absence d'un des documents demandés entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre.

Un dossier comprenant :

1. L'acte d'engagement de l'accord-cadre dûment rempli et signé ;
2. Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre complété ;
3. Le Détail quantitatif et estimatif de l'accord cadre complété ;
4. Une **note méthodologique** dans laquelle le candidat exposera les éléments ci-dessous définis pour le jugement de la valeur technique indiqué à l'article 9.2 :
  - *La méthodologie et la description des dispositions proposées pour assurer la qualité des prestations pour assurer les missions de contrôle de compactage prévues au CCTP.*
  - *Le modèle du support de restitution des essais et les éléments présents dans le rapport.*
  - *L'adaptation du candidat au contexte de l'opération (contraintes de circulation, de coactivité, différence d'interlocuteur au sein de Sénéo, ...).*
  - *Les éléments proposés pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les missions (techniques de chantier, réduction des déchets, impacts bruits/pollution atmosphérique des chantiers, etc...) et les moyens mis en place pour garantir la santé et sécurité des intervenants sur site*

Une **note sur les moyens humains et matériels** permettant le jugement de :

- Le détail des équipes mises à disposition pour la réalisation des contrôles (avec CV, qualifications et expérience).
- L'organisation interne proposée pour répondre efficacement aux demandes du Syndicat avec la précision de l'interlocuteur principal et son rôle dans l'organisation de l'entreprise.
- Les moyens matériels mis à disposition du syndicat.
- Les capacités d'organisation dans le cadre d'opérations complexes intégrant une diversité d'intervenants.
- La capacité du prestataire à mener plusieurs contrôles en simultané.

Une **note sur les délais de mise en œuvre** sur lesquels l'entreprise s'engage. Cette note devra expliquer les délais pour les procédures des points suivants :

- Réponse de l'entreprise à la demande du syndicat.
- Dépêchement d'une équipe de contrôle sur le(s) lieu(x) souhaité(s).
- Retour sur l'opération en cas d'un ou plusieurs sondages non conformes.
- Délais de transmission du rapport final suite à la réalisation des essais.
- Les différentes adaptations des délais en fonction du nombre de missions commandées par SENE0.

### **8.3** PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

1° Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait

K bis, délégation de pouvoir, statuts...) ainsi qu'une habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement d'entreprises ;

2° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

3° L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, au titre de l'année N-1 ;

4° L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales, datant de moins de six mois.

Les entreprises pourront obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

Afin de satisfaire aux obligations fixées, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés ou de refus de produire ces pièces, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **ARTICLE 9. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES**

Conformément au R2144-3 code de la commande publique, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

### **9.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Les critères de sélection des candidatures au vu des pièces décrites à l'article 8.1. du présent règlement de consultation sont les suivants :

- Garanties professionnelles et financières
- Moyens humains et matériels
- Références, capacités techniques du candidat

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de ne pas retenir une candidature dont le candidat n'a pas justifié de compétences, références et capacités appropriées à l'objet du marché ou jugées insuffisantes. Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

### **9.2. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront jugées au regard des critères pondérés suivants :

**SENEO**  
**R.C CONTROLE DE COMPACTAGE**

|   | CRITERES DE NOTATION        | Répartition des points avant pondération | Pondération utilisée |
|---|-----------------------------|--|----------------------|
| 1 | Valeur technique de l'offre | 100                                      | 50%                  |
| 2 | Prix des prestations        | 100                                      | 50%                  |

**Valeur technique de l'offre :**

| CRITERES                | SOUS-CRITERES   | SUPPORT D'APPRECIATION   | NOTATION               |
|-------------------------|---|--|------------------------|
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b> | <b>Note méthodologique de réalisation des contrôles de compactage</b> | - <b>La démarche méthodologique de réalisation des contrôles</b> de compactages avec présentation de <b>livrable</b> ;<br>-L' <b>adaptation du candidat au contexte</b> de l'opération ;<br>-Éléments proposés pour la <b>prise en compte des aspects environnementaux et sociaux</b> dans les missions.   | Notation sur 40 points |
|                         | <b>Moyens humains et matériels.</b>                                   | -Le <b>détail des équipes</b> mises à disposition pour la réalisation des contrôles ;<br>-L' <b>organisation interne du prestataire</b> ;<br>-Les <b>moyens matériels</b> mis à disposition du syndicat<br>-La capacité du prestataire à <b>mener plusieurs contrôles en simultané</b> et à <b>gérer une diversité d'intervenants sur chantier.</b>  | Notation sur 30 points |
|                         | <b>Délais</b>   | <b>Les délais de mise en œuvre</b> pour :<br>-répondre à la demande de Sénéo,<br>-dépêcher une équipe de contrôle sur le(s) lieu(x) souhaité(s),<br>-retourner sur l'opération en cas d'un ou plusieurs sondages non conformes,<br>-transmettre le rapport final suite à la réalisation des essais<br><b>L'adaptation des délais</b> en fonction du nombre de missions commandées par Sénéo. | Notation sur 30 points |

Chaque sous-critère du critère « valeur technique » sera noté de la façon suivante :

- 100% du barème de notation = Très satisfaisant ;
- 75% du barème de notation = Satisfaisant ;
- 50% du barème de notation = Moyen ;
- 25% du barème de notation = Insatisfaisant ;
- 0% du barème de notation = Très insatisfaisant.

La pondération (50%) du critère « valeur technique » s'appliquera sur la note cumulée obtenue pour l'ensemble des sous-critères énoncés ci-avant.

**Prix des prestations :**

L'offre la mieux placée recevra la note de 100. Les autres offres recevront une note N calculée comme suit :

$$N = 100 \times M_0 / M$$

M0 = montant de l'offre du candidat le moins disant

M = montant de l'offre du candidat jugé

| <b>CRITERES</b>    | <b>Support d'appréciation</b>   | <b>Notation</b>                | <b>Pondération</b> |
|--------------------|---|--------------------------------|--------------------|
| <b>VALEUR PRIX</b> | <i>Au regard du montant de l'offre issue du détail estimatif quantitatif (DQE) et construit sur la base des missions susceptibles d'être commandées sur une période d'une année d'exécution de l'accord-cadre</i> | <u>Notation sur 100 points</u> | <u>50%</u>         |

### 9.3 NEGOCIATIONS

À l'issue d'une première analyse des offres, à partir des critères définis à l'article 9.2. du présent règlement de la consultation et après avoir éliminé les offres inappropriées, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec tous les soumissionnaires sélectionnés.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre. Elle se déroulera par échange de courriels.

Les modalités de la négociation seront précisées dans le courrier adressé aux candidats.

## ARTICLE 10. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

### 10.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à la disposition des candidats sur le profil acheteur, via le site internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=937123&or gAcronyme=d6f>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement : Fichiers compressés au standard .zip, Adobe® Acrobat® .pdf, Rich Text Format .rtf, .doc ou .xls ou .ppt,.odt, .ods, .odp, .odg, le cas échéant, le format DWF.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

## **10.2 DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Toute transmission des candidatures et des offres doit se faire sous format électronique via la plateforme de dématérialisation :**

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=937123&orgAcronyme=d6f>

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers compressés ZIP dont le contenu est précisé dans le présent règlement. Les dossiers ne remplissant pas l'ensemble des conditions ci-dessous ne seront pas retenus.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du dit site et doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site <https://marches.maximilien.fr> sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

Pour déposer un pli par voie électronique, le candidat doit, après avoir retiré un dossier de consultation sur le profil acheteur visé ci-dessus, disposer d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificat de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager la société.

ATTENTION - Il est rappelé que :

- un dossier ZIP signé ne vaut pas signature des différents documents contenus dans le dossier ;
- chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;

- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique ;
- quel que soit son mode de transmission, la convention d'accord-cadre et le contrat du marché subséquent n°1 doivent être signés électroniquement par une personne habilitée.
- En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.
- En cas de dépôt d'un pli électronique dans lequel un virus est détecté, ce document ne sera pas lu, il est réputé n'avoir jamais été reçu par la personne publique. Le candidat en est informé.
- Les documents pourront être produits aux formats compatibles WORD, EXCEL et aux formats « . pdf », « .rtf », « . txt », « .jpeg », « .tiff » exclusivement (les documents exigés et initialement fournis dans le dossier de consultation devront rester dans leur forme initiale). Les documents de type de version 97 et antérieurement ne devront pas comporter de macros ;

En répondant à la consultation, le candidat s'engage. Conformément au Code de la Commande Publique, la signature de l'offre n'est plus obligatoire lors de son dépôt. Seul le candidat retenu, sera invité à signer le marché.

**Copie de sauvegarde :**

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats ont la faculté de transmettre, en parallèle de leurs plis dématérialisés une copie de sauvegarde de l'intégralité des données constituant leur candidature et leur offre sur support physique électronique (CD, DVD-ROM ou clé USB) ou sur papier.

Cet envoi se fera dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé aux horaires suivants (**Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**) à l'adresse suivante :

Syndicat des Eaux Sénéo  
304, rue Paul Vaillant Couturier  
CS 50117  
92741 Nanterre CEDEX

Cette copie de sauvegarde, sous plis scellé, devra comporter les mentions lisibles suivantes :

« NOM DE LA SOCIETE – NOM DU MARCHE – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les deux circonstances suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les copies de sauvegarde que l'entité adjudicatrice n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

## **ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **11.1 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=929711&orgAcronyme=d6f>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme au plus tard le 9 juin 2026.

Sénéo vous répondra le 12 juin 2026 au plus tard.

De même, Sénéo se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 12 juin 2026 au plus tard.

### **11.2 RECOURS**

#### **ORGANE D'INSTANCE EN CAS DE RECOURS**

En cas de litige résultant du présent règlement de la consultation, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir le :

Tribunal administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

**Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).